

Article 1 : Organisation

Le Département de la Nièvre, sise 64, rue de la Préfecture, ci-après la « Collectivité territoriale organisatrice », représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN.

Organise du 18 au 20 novembre 2022, tous les jours, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **JEU LA BELLE NIEVRE A REGAL EXPO** » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat consiste à déposer un bulletin dûment complété dans une urne sur le stand du Département installé au salon RégaloExpo à Dole, situé au n° 1, rond point des droits de l'Homme - 39100 DOLE.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants chaque soir pendant 3 jours du 18 au 20 novembre 2022.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 18 novembre à partir de 10 heures jusqu'au 20 novembre 2022 à 17 heures inclus.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et ayant visité le salon Régalo expo.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées, les exposants « La Belle Nièvre ».

Le bulletin de participation devra renseigner les informations complètes du participant à savoir nom, prénom, téléphone ...).

Les bulletins devront être déposés dans l'urne présente sur le stand La Belle Nièvre. Un seul bulletin par personne.

4.2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

4.3 Utilisation des coordonnées

Chaque participant disposera en permanence d'un droit de modification et de suppression des données le concernant (Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et l'article 40 et RGPD).

Article 5 : Désignation des gagnants

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Le tirage au sort du Jeu aura lieu en public les 18, 19 à 18h et le 20 novembre 2022 à 17h sur le stand « **La Belle Nièvre** » installé au le salon Régalo expo par la personne présente sur le stand « **La Belle Nièvre** » (agent du Département ou de Nièvre attractive pour superviser la détermination des gagnants).

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1^{er} jour : un panier garni de produits « **La Belle Nièvre** » d'une valeur marchande de 60 € TTC.

2^e jour : un panier garni de produits « **La Belle Nièvre** » d'une valeur marchande de 60 € TTC.

3^e jour :

- Un panier garni de produits « **La Belle Nièvre** » d'une valeur marchande de 60 € TTC.
- Un séjour de 2 jours une nuit pour deux personnes dans la Nièvre offert par l'agence Nièvre attractive d'une valeur marchande de 170 € comprenant :
 - une nuit dans une roulotte « la pouillyzote » au cœur des vignobles de Pouilly et de la réserve naturelle de la Loire
 - visite et dégustation de vins AOC pouilly sur Loire au château de Tracy sur Loire
 - 2 pass pour la visite de la tour de Pouilly fumé, centre d'interprétation de la vigne et du vin et sa cave aux arômes
- Prêt de deux vélos électriques pour découvrir les vignobles des coteaux du Giennois, de Pouilly-sur-Loire ou de la Loire à vélo.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront communiqués mis en ligne sur le site du Département www.labellenievre.fr à partir du 22 novembre 2022.

Les gagnants des paniers garnis seront avertis par sms ou par téléphone après chaque tirage au sort et devront se présenter au stand « **La Belle Nièvre** » le dimanche 20 novembre au plus tard à 17h.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots est sous la responsabilité du représentant du stand « **La Belle Nièvre** » du jour et effectué en main propre sur présentation d'une carte d'identité, le vendredi 18, samedi 19 à 18h et le dimanche 20 à 17h.

Si le numéro de téléphone portable est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'envoyer correctement le sms l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un numéro de portable erroné.

Les gagnants auront la possibilité de retirer leur panier garni jusqu'au dimanche 20 novembre à 17h.

Les paniers non retirés le dimanche 20 novembre 2022 seront remis en jeu le dimanche à 17h jusqu'au tirage d'un bulletin valide d'une personne présente sur le salon.

Les gagnants injoignables et ceux qui n'auront pas retiré leur lot des jours précédents ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Concernant le séjour dans la Nièvre, si le gagnant n'est pas présent sur place le dimanche à 17h pour retirer son « Carnet de voyage », celui-ci lui sera expédié par voie postale au plus tard le vendredi 25 novembre. (lettre recommandée AR)

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse du siège social de l'organisateur ou via l'adresse mail suivante : protection.donnees@nievre.fr.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs, soit environ un mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre la liste des gagnants, à un représentant du Département de la Nièvre qui effectuera la transmission des lots selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée à l'amiable par l'organisateur. À défaut, à l'initiative de la partie la plus diligente, le règlement du jeu-concours sera soumis aux juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : labellenievre@nievre.fr, dans un délai de huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès du Département de la Nièvre et sera affiché au stand, durant la totalité du salon et consultable en ligne sur <https://www.labellenievre.fr>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par mail uniquement, sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel labellenievre@nievre.fr.

d'engager la procédure la plus adéquate possible et ayant pour conséquence, entre autres, une suspension voire un retrait définitif de la marque.